
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2023 – 613 DU 29 NOVEMBRE 2023
portant dissolution de l'Agence béninoise d'Electrification rurale et de Maîtrise d'Energie et nomination de son liquidateur.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme révisé du traité de l'OHADA du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-304 du 07 juin 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Energie, de l'Eau et des Mines, du Secrétaire d'Etat à l'Energie et du Ministre de l'Economie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 novembre 2023,

DÉCRÈTE

Article premier

Est dissoute, l'Agence béninoise d'Electrification rurale et de Maîtrise d'Energie.



Article 2

Madame **Ellen TOGNISSO ADJAH**I, expert-comptable, est nommée liquidateur de l'Agence béninoise d'Electrification rurale et de Maîtrise d'Energie.

Article 3

Les activités et le patrimoine de l'Agence béninoise d'Electrification rurale et de Maîtrise d'Energie sont transférés à la Société béninoise d'Energie Electrique, à l'Agence de Contrôle des installations électriques intérieures et à la Direction de la Planification énergétique, de l'Electrification rurale et de la Règlementation.

Article 4

Le liquidateur produit, lors de sa prise de fonction, une feuille de route de la mission présentant notamment la méthodologie de travail et les modalités d'intervention à soumettre à la validation d'un comité interministériel de supervision de la liquidation.

Article 5

Le liquidateur dépose, selon une périodicité fixée dans la feuille de route, des rapports d'étape sur l'état d'avancement des opérations de liquidation et au terme de sa mission, un rapport de clôture de la liquidation au comité interministériel de supervision de la liquidation.

Il dispose d'un délai de six (06) mois pour accomplir sa mission.

Article 6

Le comité interministériel de supervision de la liquidation est composé de :

- un (1) représentant du ministère en charge des Finances ;
- un (1) représentant du ministère de l'Energie ;
- un (1) représentant du Bureau d'Analyse et d'Investigation.

Article 7

Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Energie, de l'Eau et des Mines et le Secrétaire d'Etat à l'Energie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 8

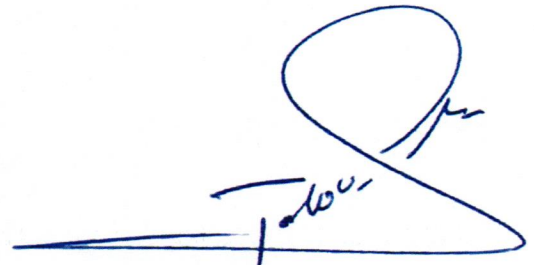
Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2020-517 du 28 octobre 2020 portant approbation des statuts de

l'Agence béninoise d'Electrification rurale et de Maîtrise d'Énergie ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

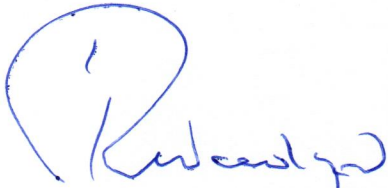
Fait à Cotonou, le 29 novembre 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



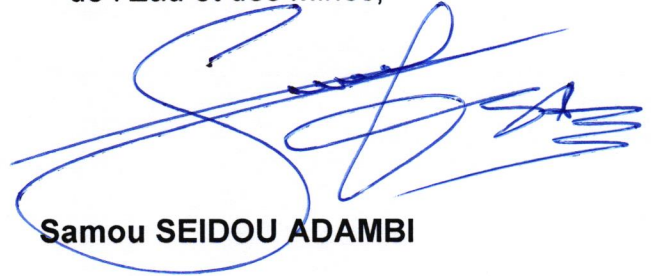
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre de l'Énergie,
de l'Eau et des Mines,



Samou SEIDOU ADAMBI

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HAAC 2 – MEEM 2 – MEF 2 – AUTRES MINISTERES 20 – SGG 4
– JORB 1